

Séance ordinaire du 15 mars 2023
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 23-03-042

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 07 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 février 2023 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 1249-23 de Marieville
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 2029-23 de Marieville
 - 4.1.3 Règlement d'urbanisme 2030-23 de Marieville
 - 4.1.4 Règlements d'urbanisme 684-2022 et 685-2022 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.1.5 Règlement d'urbanisme 949-1 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.2 Adoption du Plan de développement de la zone agricole révisé
 - 4.3 Projet d'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole en Montérégie
 - 4.4 Offre de service pour accompagnement en aménagement du territoire
5. Gestion des cours d'eau
6. Environnement
 - 6.1 *Règlement 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* – Adoption
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Changement de représentant à Montérégie Économique
 - 8.2 Approbation des résultats 2020 dans le cadre du PADTC
9. Parc régional linéaire La Route des Champs
 - 9.1 Demande de réduction de la limite de vitesse sur le Chemin du Ruisseau-Barré à Marieville
 - 9.2 Contrat d'entretien du PRLRDC pour la saison 2023 – Octroi de contrat
10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement

- 10.2 MRC de Roussillon – Demande de report du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
- 10.3 MRC de Matawinie – SHQ – Demande de compensation – Programme RénoRégion
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 3^e édition du Triathlon au Cœur de la Montérégie – Demande de commandite
 - 11.2 34^e Gala reconnaissance aux agricultrices de la Montérégie-Est – Proposition de partenariat
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l’état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville* – Adoption
 - 12.3 Adoption de la Politique de gestion du personnel saisonnier
 - 12.4 Ressources humaines
 - 12.4.1 Préposée à l’accueil – Fin de probation
 - 12.4.2 Préposés aux écocentres – Embauches
 - 12.4.3 Préposé aux écocentres et au Parc régional linéaire – Embauche
 - 12.4.4 Agente administrative temporaire – Embauche
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d’intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Projet de planification des besoins d’espaces 2024-2034 – Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-043

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 février 2023 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 février 2023, tel qu’il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d’en faire lecture étant donné qu’une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d’acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu’un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n’a été reçue par courriel.

Un citoyen est présent dans la salle du conseil et pose des questions aux élus.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé

Résolution 23-03-044

4.1.1 Règlement d’urbanisme 1249-23 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 8 mars 2023, le règlement d’urbanisme 1249-23 pour examen de sa conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 1249-23 a pour objet de constituer un fonds destiné à recueillir des contributions visant à financer l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services publics découlant de l'intervention visée par une demande de permis de construction;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme 1249-23 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 1249-23 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-045

4.1.2 Règlement d'urbanisme 2029-23 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 8 mars 2023, le règlement d'urbanisme 2029-23 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2029-23 a pour objet de modifier, dans le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 1053-03, la demande et les documents que les requérants doivent fournir à la municipalité;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2029-23 a pour objet d'ajouter, dans le règlement de zonage numéro 1066-05, des dispositions relatives à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2029-23 a pour objet d'ajouter, dans le règlement de lotissement numéro 1067-05, des dispositions relatives à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme 2029-23 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2029-23 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-046

4.1.3 Règlement d'urbanisme 2030-23 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 8 mars 2023, le règlement d'urbanisme 2030-23 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2030-23 a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1197-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le règlement d'urbanisme 2030-23 a pour objet de modifier, dans le règlement de zonage numéro 1066-05, les grilles de spécification pour les zones H-25, H-30 et H-34 afin de les inclure aux secteurs du PIIA;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme 2030-23 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Guy Adam et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2030-23 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-047

4.1.4 Règlements d'urbanisme 684-2022 et 685-2022 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 8 février 2023, les règlements d'urbanisme 684-2022 et 685-2022 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 684-2022, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-2018, a pour objet d'inclure le lot 6 557 140 du cadastre du Québec dans l'aire d'affectation résidentielle à faible densité (jusqu'à 9 log/ha);

Considérant que le règlement d'urbanisme 685-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018, a pour objet d'agrandir la zone résidentielle H-19 à même la zone M-26, en y incluant le lot 6 557 140 du cadastre du Québec afin de concorder au règlement 684-2022 modifiant le plan d'urbanisme;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, les règlements d'urbanisme 684-2022 et 685-2022 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 684-2022 et 685-2022 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-048

4.1.5 Règlement d'urbanisme 949-1 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 2 mars 2023, le règlement d'urbanisme 949-1 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 949-1, modifiant le règlement de construction, a pour objet d'ajouter les dispositions sur les clapets antiretours pour toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme 949-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 949-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-049

4.2 Adoption du Plan de développement de la zone agricole révisé

Considérant que la MRC de Rouville a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en 2014;

Considérant que le PDZA est un document de planification réalisé par la MRC de Rouville, en concertation avec les acteurs du milieu, et qu'il vise à mettre en valeur le territoire et les activités agricoles d'une MRC;

Considérant que la MRC de Rouville a amorcé en 2021, avec l'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du Programme Territoire : Priorités bioalimentaires, la révision de son PDZA ayant comme objectif de mettre à jour son contenu et d'en assurer la cohérence avec les nouvelles réalités vécues par la MRC de Rouville;

Considérant que la MRC de Rouville a confié à la firme BC2 Groupe Conseil inc. le mandat de réviser le PDZA et que celui-ci s'est réalisé de concert avec le comité de révision composé d'élus et de représentants du milieu agricole ainsi que de différentes consultations auprès du milieu agricole;

Considérant que la révision du PDZA a permis d'identifier de nouveaux enjeux et de réaliser un nouveau plan d'action, dont la mise en œuvre est sur un horizon de 5 ans et qui favorisera le développement et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le Plan de développement de la zone agricole révisé tel que présenté et que celui-ci soit soumis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-050

4.3 Projet d'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole en Montérégie

Considérant que le gouvernement du Québec, dans son « Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025 », a entamé un virage d'importance pour l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, de déplacements repensés, écologiques et bénéfiques pour la santé en préconisant les axes d'intervention consistant à favoriser les moyens de transports durables, à développer le tourisme de nature dans une approche d'écotourisme, ainsi qu'à promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;

Considérant que Nature-Action Québec (NAQ) croit au développement du transport actif et du tourisme durable en Montérégie et que le travail réalisé dans le cadre de la phase 1 du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole (Registre Desjardins) a permis de réunir les acteurs du milieu et d'identifier, de caractériser et de cartographier certains milieux naturels présents sur le territoire des MRC de Roussillon, de Marguerite-D'Youville, de Pierre-de-Saurel, de La Vallée-du-Richelieu et de l'Agglomération de Longueuil sur une carte interactive disponible gratuitement;

Considérant que le projet soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lors de la demande de subvention dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité se veut poursuivre l'intégration des sites naturels ailleurs en Montérégie, et ce, afin de créer, notamment, des opportunités de développement de connexions des milieux naturels, de circuits touristiques ou de parcours de mobilité active;

Considérant que l'agrandissement du Registre Desjardins permet de mettre en valeur les milieux naturels dans une démarche participative et objective, de même que ce projet propose aux municipalités des pistes de bonifications des milieux naturels dans un souci de rayonnement régional et dont les retombées sur le milieu sont indéniables;

Considérant que NAQ sollicite l'appui des partenaires de la phase 1 du Registre Desjardins qui ont participé à l'analyse des sites inscrits afin de poursuivre l'intégration des sites naturels selon des critères basés sur l'écologie, l'aspect socioculturel et touristique dans les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, du Haut-Richelieu, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville appuie le projet d'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole en Montérégie en contribuant à raison d'un montant de 3 750 \$ puisé à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, et en participant aux rencontres de concertation dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-051

4.4 Offre de service pour accompagnement en aménagement du territoire

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville est entré en vigueur en mars 2015;

Considérant que le SADR prévoit, au chapitre sur la gestion durable de l'urbanisation, les espaces requis à des fins résidentielles jusqu'en 2031 pour chacune des municipalités de son territoire;

Considérant que, ces données établies en 2015, ne représentent plus les besoins réels des municipalités en raison d'un changement de contexte;

Considérant que la MRC de Rouville a sollicité une offre de service auprès de consultants spécialisés afin de bien orienter le conseil dans cette démarche;

Considérant que la MRC de Rouville n'a reçu qu'une seule offre de service, soit celle d'Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc., sous forme d'une banque d'heures de 125 heures, pour une somme maximale de 20 000 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter l'offre de service d'Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc., consistant à une banque d'heures de 125 heures pour un montant maximal de 20 000 \$ avant taxes qui serviront à accompagner le département de l'aménagement de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

6. Environnement

Résolution 23-03-052

6.1 *Règlement 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville – Adoption*

Considérant que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* qui aura pour objet d'établir les modalités reliées à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville et qu'il remplacera et abrogera également le *Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* ainsi que tout autre règlement en cette matière;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 février 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter le *Règlement 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour objet d'établir les modalités reliées à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville et qu'il remplacera et abrogera également le *Règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* ainsi que tout autre règlement en cette matière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 23-03-053

8.1 *Changement de représentant à Montérégie Économique*

Considérant que le représentant délégué de la MRC de Rouville pour siéger à la table de Montérégie Économique est actuellement M. Youri Dufresne;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire changer de représentant pour siéger à cette table à la suite de l'embauche du directeur du développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville nomme M. Sébastien L'Heureux, directeur du développement local et régional, comme représentant de la MRC de Rouville pour siéger à la table de Montérégie Économique, en remplacement de M. Youri Dufresne.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-054

8.2 Approbation des résultats 2020 dans le cadre du PADTC

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a adopté la résolution numéro 22-11-243, mais qu'après consultation avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, une nouvelle résolution doit être produite, en concordance avec les exigences du Ministère;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford offre le service de transport collectif Ami-Bus inc. en milieu rural depuis 2015;

Considérant qu'en 2020, 65 déplacements ont été effectués par ce service;

Considérant que le montant de la contribution financière de la Municipalité est de 952 \$;

Considérant que le montant de la contribution du ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 2 116 \$;

Considérant que le montant de la contribution financière des usagers est de 608 \$ pour des revenus totaux de 3 766 \$;

Considérant que le Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à soutenir l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif en milieu rural;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'approuver les résultats de l'année 2020 du service de transport collectif Ami-Bus inc. pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Résolution 23-03-055

9.1 Demande de réduction de la limite de vitesse sur le Chemin du Ruisseau-Barré à Marieville

Considérant que, dans le cadre du prolongement du Parc régional linéaire, la MRC de Rouville aménagera un nouveau tronçon de La Route des Champs sur l'emprise ferroviaire abandonnée dans les villes de Marieville et de Richelieu;

Considérant que d'aménager la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée qui longe l'entreprise Sivaco présente des enjeux de sécurité et financiers importants;

Considérant que la solution la plus sécuritaire et viable est de contourner l'entreprise et d'emprunter certaines rues de la Ville de Marieville en conformité avec le Plan Vélo de celle-ci;

Considérant que le tracé empruntera le Chemin du Ruisseau-Barré en direction sud afin que les cyclistes puissent rejoindre le tronçon sur l'emprise ferroviaire abandonnée et en direction nord pour rejoindre le Chemin Chambly;

Considérant que la MRC de Rouville désire maximiser la sécurité des usagers qui empruntent le Parc régional linéaire La Route des Champs;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville demande à la Ville de Marieville une réduction de la limite de vitesse du Chemin Ruisseau-Barré à 50 km sur la distance nécessaire afin de maximiser la sécurité des usagers du Parc régional linéaire La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 23-03-056

9.2 Contrat d'entretien du PRLRDC pour la saison 2023 – Octroi de contrat

Considérant que le contrat pour l'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs venait à échéance en 2022;

Considérant que la prochaine saison en sera une de transition en raison des travaux prévus en vue du prolongement de la piste cyclable La Route des Champs sur l'emprise ferroviaire abandonnée sur le tronçon des villes de Marieville et Richelieu;

Considérant que l'entreprise Martin Roussel, déneigement et tonte de pelouse, possède l'équipement et l'expertise nécessaire pour faire l'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs;

Considérant que la soumission présentée par Martin Roussel couvre l'ensemble des besoins d'entretien régulier;

Considérant que cette entreprise a été responsable de l'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs depuis 2018 et qu'elle a toujours offert un excellent service;

Considérant que la MRC de Rouville se dit satisfaite des services offerts ainsi que de la disponibilité de l'entreprise Martin Roussel, déneigement et tonte de pelouse;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer le contrat à l'entreprise Martin Roussel, déneigement et tonte de pelouse, pour l'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs pour la saison 2023 au montant de 26 125 \$ plus les taxes applicables et autorise la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 23-03-057

10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement

Considérant la résolution numéro CA 23-02-08-24 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), avec l'appui de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), de :

- Modifier l'échéancier de réalisation du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), notamment en adoptant des délais plus réalistes et en accordant plus

de temps à la phase 1 (1^{er} projet de règlement du PMAD), qu'à la phase 2 (2^e projet de règlement du PMAD);

- Prendre en considération l'énoncé de position « Pour une révision du PMAD par et pour ses composantes » déposé il y a deux ans et d'indiquer quels sont les éléments qu'elle entend intégrer et quels sont ceux qu'elle entend refuser en énonçant le pourquoi;

Considérant que, dans la même résolution, la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à la TPECS de créer un comité aviseur afin d'assurer un bon transfert d'information entre les différents comités et instances impliqués dans la révision du PMAD et de prendre en considération les ressources des MRC et des municipalités;

Considérant que la CMM a débuté les travaux de révision du PMAD et que la première rencontre de la Commission spéciale mise sur pied à cet effet s'est tenue le 18 janvier 2023;

Considérant que le PMAD est le principal outil de planification du territoire métropolitain du Grand Montréal et que sa révision permettra d'actualiser notamment certains éléments en matière d'aménagement, de transport et d'environnement;

Considérant que la révision du PMAD aura un effet sur les différents schémas d'aménagement et de développement des MRC de la Couronne-Sud;

Considérant que des enjeux propres aux MRC nécessitent d'être abordés et intégrés dans le cadre de la révision du PMAD;

Considérant le document intitulé « Pour une révision du PMAD par et pour ses composantes – énoncé de position » adopté unanimement et transmis en février 2021 par la TPECS à la CMM;

Considérant que la CMM n'a pas accusé réception de ce document de positionnement de la TPECS et que la CMM n'a pas signifié les éléments du document qu'elle entend considérer dans le PMAD 2^e génération;

Considérant que le calendrier de révision du PMAD de la CMM présente un échéancier serré, laissant peu de temps à la planification en amont par les MRC et à la rétroaction avec les villes et municipalités de leur territoire respectif;

Considérant que les travaux de révision s'accéléreront au cours des prochains mois avec une rencontre de l'Agora en mai 2023 et une présentation du premier projet préliminaire en juin 2023;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro CA 23-02-08-24 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** :

- D'appuyer la résolution numéro CA 23-02-08-24 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- De demander à la CMM, avec l'appui de la TPECS de :
 - Modifier l'échéancier de réalisation du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), notamment en adoptant des délais plus réalistes et en accordant plus de temps à la phase 1 (1^{er} projet de règlement du PMAD), qu'à la phase 2 (2^e projet de règlement du PMAD);
 - Prendre en considération l'énoncé de position « Pour une révision du PMAD par et pour ses composantes » déposé il y a deux ans et d'indiquer quels sont les éléments qu'elle entend intégrer et quels sont ceux qu'elle entend refuser en énonçant le pourquoi;
- De demander à la TPECS de créer un comité aviseur afin d'assurer un bon transfert d'information entre les différents comités et instances impliqués dans la révision du PMAD et de prendre en considération les ressources des MRC et des municipalités;
- De transmettre une copie de la présente résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la CMM et à la TPECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-058

10.2 MRC de Roussillon – Demande de report du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)

Considérant la résolution numéro 2023-02-61 de la MRC de Roussillon demandant aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation;

Considérant qu'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

Considérant que chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

Considérant qu'en juin 2019, le gouvernement du Québec a annoncé le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et les sommes globales disponibles;

Considérant que les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou les dépenses admissibles;

Considérant que la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'œuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici 31 décembre 2023;

Considérant qu'une année supplémentaire permettrait aux municipalités d'exécuter les travaux prévus à leur programmation et éviterait ainsi que les citoyens soient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 2023-02-61 par la MRC de Roussillon;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 2023-02-61 de la MRC de Roussillon et de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Roussillon, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, à l'honorable Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au député fédéral de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet, à la députée provinciale d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député provincial de Chambly, M. Jean-François Roberge, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-059

10.3 MRC de Matawinie – SHQ – Demande de compensation – Programme RénoRégion

Considérant la résolution numéro CM-02-098-2023 de la MRC de Matawinie demandant à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Direction de l'amélioration de l'habitat de modifier les conditions de paiement de la contribution à la gestion des programmes (CGP) du Programme RénoRégion (PRR) en cas d'annulation d'un dossier, à l'image de celles déjà prévues au Programme d'Adaptation domiciliaire (PAD), soit un versement de 65 % de la CGP dès la visite et la production des plans et devis;

Considérant que le PRR de la SHQ a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenus modestes vivant en milieu rural à effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures de leur résidence;

Considérant que l'application du PRR relève de la MRC de Rouville, qui a délégué la gestion du PRR à la MRC du Haut-Richelieu, la SHQ agissant comme organisme responsable du programme par l'entremise de la Direction de l'amélioration de l'habitat;

Considérant que la MRC de Rouville se voit verser un montant forfaitaire par dossier, appelé CGP, servant à couvrir les frais encourus pour la vérification de l'éligibilité, les inspections, l'élaboration des devis et rapports ainsi que l'inspection finale;

Considérant que, dans le cas du PAD, 65 % de la CGP est versée avant l'engagement en cas d'annulation du dossier, suivant la visite et la production des plans et devis;

Considérant que, dans le cas du PRR, aucun montant n'est versé en cas d'annulation de dossier si le dossier n'a pas été engagé, et ce, malgré le fait que la visite ait eu lieu et que les plans et devis aient été produits et qu'à cette étape, environ 85 % des opérations de la MRC de Rouville sont complétées sans qu'aucune CGP ne lui soit versée;

Considérant qu'il n'est pas rare que les travaux ne soient pas exécutés, soit en raison de la difficulté à trouver un entrepreneur certifié RBQ intéressé à réaliser les travaux, ou en raison du coût élevé des soumissions et des matériaux qui occasionnent un déboursé trop important pour le bénéficiaire et qu'à cette étape, environ 85 % des opérations de la MRC de Rouville sont complétées, mais qu'aucune CGP ne lui est toutefois versée;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro CM-02-098-2023 par la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer la résolution numéro CM-02-098-2023 de la MRC de Matawinie et de demander à la SHQ et à la Direction de l'amélioration de l'habitat de modifier les conditions de paiement de la CGP du PRR en cas d'annulation d'un dossier, à l'image de celles déjà prévues au PAD, soit un versement de 65 % de la CGP dès la visite et la production des plans et devis;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Matawinie, à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans et au député de Chambly, M. Jean-François Roberge.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 3^e édition du Triathlon au Cœur de la Montérégie – Demande de commandite

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 23-03-060

11.2 34^e Gala reconnaissance aux agricultrices de la Montérégie-Est – Proposition de partenariat

Après considération de la proposition de partenariat pour le 34^e Gala reconnaissance aux agricultrices de la Montérégie-Est, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d’offrir une commandite de 300 \$ dans le cadre de l’événement et de nommer M. Sylvain Casavant comme représentant de la MRC.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 23-03-061

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l’état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 736 610,02 \$, dont 5 545,84 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l’état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l’objet d’aucune délibération.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 23-03-062

12.2 Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville – Adoption

Considérant que, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la MRC de Rouville a adopté, le 8 août 2018, le *Règlement numéro 309-18 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville*;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire revoir la rémunération pour tenir compte de l’ampleur de la tâche et des responsabilités des membres du conseil;

Considérant qu’un avis de motion a été donné, ainsi qu’un projet du *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville* a été déposé, lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2023;

Considérant que, conformément aux dispositions de l’article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC a donné un avis public relatif à l’adoption du *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville*;

« Les grandes lignes de ce règlement se lisent comme suit :

RÉMUNÉRATIONS PROPOSÉES			
	Rémunération de base	Rémunération sous forme de jetons de présence pour les séances du conseil, les comités et les réunions de travail	Allocation de dépense (*)
Préfet	34 900 \$	250 \$ À l’exception des comités où le préfet est nommé d’office	Équivalente à la moitié de la rémunération*
Préfet suppléant	7 100 \$	250 \$	
Autres membres du conseil	4 800 \$	250 \$	

(*) Conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001), tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération jusqu'à concurrence du maximum prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

(*) Conformément à l'article 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) dans le cas où un membre du conseil d'une municipalité a le droit de recevoir une allocation de dépenses d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal, le maximum prévu à l'article 19 s'applique au total des allocations que le membre a le droit de recevoir de la municipalité et d'un tel organisme.

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001), cette réglementation aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2023 et remplacera toute disposition de tout règlement ayant été adopté antérieurement qui lui serait incompatible.

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001), à compter du moment où le préfet suppléant remplace le préfet dans ses fonctions et jusqu'à ce que le remplacement cesse, ou qu'il assiste en remplacement du préfet à un conseil ou un comité, le préfet suppléant reçoit une rémunération de base additionnelle afin d'égaliser la rémunération payable allouée au poste de préfet pour ses fonctions.

Pour chacune des journées complètes où un membre du conseil représente la MRC à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de celle-ci dans la province de Québec et assiste notamment à une assemblée, une réunion, un congrès exclusif aux MRC, la rémunération est établie à 300 \$ pour les membres du conseil présents. La présence d'un membre du conseil doit avoir été préalablement approuvée par résolution.

La rémunération pour chacune des années subséquentes est indexée selon la moyenne de l'IPC pour le Québec des six (6) mois suivants : du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année qui précède. Cette indexation annuelle ne peut cependant pas être inférieure à 1 % ou supérieure à 5 %.

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour objet de fixer la rémunération du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil de la MRC de Rouville pour des actes accomplis dans le cadre des fonctions propres à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-063

12.3 Adoption de la Politique de gestion du personnel saisonnier

Considérant qu'il y a lieu d'établir une politique de gestion pour le personnel embauché sur une base saisonnière;

Considérant qu'un projet de la Politique de gestion du personnel saisonnier a été présenté aux membres du conseil et que ceux-ci s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter la Politique de gestion du personnel saisonnier, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.4 Ressources humaines

Résolution 23-03-064

12.4.1 Préposée à l'accueil – Fin de probation

Considérant que Mme Martine Boulais occupe le poste de préposée à l'accueil depuis le 17 octobre 2022, avec une période probatoire de 3 mois se terminant le 17 janvier 2023;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que Mme Boulais répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la probation de Mme Martine Boulais, préposée à l'accueil, à partir du 17 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-065

12.4.2 Préposés aux écocentres – Embauches

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un processus de recrutement afin de combler des postes saisonniers et à temps partiel au sein de l'équipe des écocentres situés à Marieville et Saint-Césaire;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures reçues;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marianne Trépanier, MM. Jean-François Desrosiers et Loudevick Poirier pour des postes saisonniers et à temps partiel de préposés aux écocentres jusqu'au 25 novembre 2023, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'autoriser l'embauche de Mme Marianne Trépanier, MM. Jean-François Desrosiers et Loudevick Poirier pour des postes saisonniers et à temps partiel de préposés aux écocentres jusqu'au 25 novembre 2023, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-066

12.4.3 Préposé aux écocentres et au Parc régional linéaire – Embauche

Considérant la vacance du poste de préposé partagé à l'écocentre et au Parc régional linéaire;

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un processus de recrutement afin de combler ce poste;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures reçues;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de M. François Marcotte au poste de préposé aux écocentres et au Parc régional linéaire jusqu'au 28 octobre 2023 avec possibilité de prolongation, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser l'embauche de M. François Marcotte au poste de préposé aux écocentres et au Parc régional linéaire jusqu'au 28 octobre 2023 avec possibilité de prolongation, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-03-067

12.4.4 Agente administrative temporaire – Embauche

Considérant la vacance du poste d'agente administrative à la MRC de Rouville pour une durée indéterminée;

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un processus de recrutement afin de combler ce poste;

Considérant que Mme Mylène Davidson accepte d'occuper le poste d'agente administrative sur une base contractuelle et temporaire pour une durée indéterminée à compter du 20 mars 2023;

Considérant que Mme Davidson possède les compétences et l'expérience requises pour le poste;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'embaucher Mme Mylène Davidson au poste d'agente administrative à compter du 20 mars 2023 sur une base contractuelle et temporaire pour une durée indéterminée, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Un citoyen est présent dans la salle du conseil et pose des questions aux élus.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 23-03-068

14.1 Projet de planification des besoins d'espaces 2024-2034 – Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Considérant que, dans le cadre du processus annuel de consultation des municipalités et des Municipalités régionales de comté (MRC) situées sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR), le CSSDHR a transmis à la MRC de Rouville, dans sa correspondance du 2 février 2023, le « Projet de planification des besoins d'espace 2024-2034 », conformément aux articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant que ce projet a été élaboré en tenant compte de la prévision des besoins d'espace du ministère de l'Éducation ainsi que des informations reçues des municipalités et des MRC à l'automne 2022 quant aux développements domiciliaires prévus et anticipés sur l'ensemble du territoire de la CSSDHR;

Considérant que l'analyse des informations reçues par l'ensemble des municipalités et des MRC a permis de valider et d'ajuster les prévisions, de dresser un portrait de la situation à moyen et long terme et de confirmer au CSSDHR ses besoins en matière d'immeubles à acquérir pour la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation aux adultes;

Considérant qu'après examen du « Projet de planification des besoins d'espace 2024-2034 » et afin de pouvoir répondre aux besoins grandissants de la clientèle, le CSSDHR envisage, dans son bilan des projets d'ajout d'espace, l'agrandissement et la construction de nouvelles écoles sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Projet de planification des besoins d'espace 2024-2034 » du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 23-03-069

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de lever la séance à 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière